

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 FEVRIER 2020

Présents : Mmes, Armelle BIDAULT, Agnès COMBY, Brigitte FERRY- DAESCHLER, Mrs Michel BRUTILLOT Michel, Kader SAOUDI, Jacques COMBETTE, Dominique CLAUDET, Christophe RACLE Jean-Pierre GUY-COICHARD, Nicolas BALDOIN, David TRAMEAUX, Francis PERNOT,

Absents excuses : Catherine GROSSIORD, Guillaume TISSOT, Richard NEAU

Secrétaire de séance : Armelle BIDAULT

Convocation : 29 janvier 2020

Coin Nature

Une douzaine de personnes était au rendez-vous lors de la dernière réunion

La zone sauvage non fauchée ne peut pas être réalisée à l'endroit prévu en raison des places de parking, mais plutôt au sud de l'église, avec plantation d'arbres fruitiers. L'idée du coin nature est de permettre un lien social ; son entretien sera du ressort des Montinois, et non de l'employé communal.

Le conseil municipal valide les plantations qui seront réalisées le 22 février (la haie sauvage et les petits fruits)

Une affiche sera envoyée par mail aux Montinois faisant partie de la liste de diffusion de la commune.

Le groupe proposera un courrier à adresser au syndicat du clocher, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur les parcelles dont il est propriétaire. Le courrier sera signé par le maire.

Demande motivée de dissolution du SICOPAL

Le SICOPAL (Syndicat Inter-Communal Pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,

Au vu de ces difficultés, nous demandons à Mr le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat Inter-Communal Pour l'Agglomération Lédonienne).

Demande d'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Vu l'arrêté Préfectoral n° 3920191224.004 du 31 /12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des téléalarmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de télé alarmes.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

Transfert de l'actif / passif du SICOPAL (syndicat intercommunal optionnel pour l'agglomération lédonienne) au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- Dire que la commune accepte la clé de répartition votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500

habitants pour les communautés de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

- D'autoriser le Comptable Public de transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212-27 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal, par arrêté Préfectoral.

Préparation du budget 2020

La commission finances s'est réunie mardi 4 février. En décembre une loi a augmenté les indemnités des élus. Par conséquent la commission propose une réflexion sur cette hausse. Le conseil municipal souhaite maintenir la somme inscrite les années précédentes.

Concernant la construction de la caserne, il reste à financer trois annuités de 2 786 € chacune.

Propositions de travaux :

Terrain d'accès au city stade :	10 000 €
Réhabilitation du hangar communal :	13 000 €
Réseau pluvial rue Chateraine :	24 000 €
Installation d'un pont de singe :	6 000 €

Le budget sera soumis au receveur le 17 février et voté le 4 mars.

Questions diverses

- Cartes Jeunes : 60 jeunes en ont bénéficié en 2019 ; le conseil municipal décide de renouveler l'opération en 2020.
- Voirie du lotissement Roch : Lorsque les travaux seront terminés, la voirie et les réseaux seront cédés à la commune à l'euro symbolique, avec mention des servitudes. L'acte est en préparation par les notaires Rault et Bas. Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Elections municipales : les candidats aux élections sont invités à tenir le bureau de vote avec les élus sortants.
- Délibération de principe pour l'octroi d'une subvention au profit du foyer rural en vue de l'achat d'un chapiteau.
- Syndicat du Clocher : les appartements ont été rénovés, l'électricité de l'église et les cloches sont remises aux normes. Un nouveau columbarium sera réalisé. La trésorerie est saine.
- Logements OPH : ils seront attribués prochainement : les locataires devraient aménager à compte du 1^{er} avril.
- Prochain conseil municipal le mercredi 4 mars, à 20 h30.